

Nombre de membres :		Date de convocation :	23/01/2016
Afférents	15	Date d'affichage :	23/01/2016
En exercice	15		
Votants	14		

### Séance du 29 janvier 2016 à 18h30

L'an deux mil seize, le vingt neuf janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme LE BERRE Lucile – M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine – M. BODSON Jean (Adjoints) – M. LE FLANCHEC Yves – M. LE QUEMENT Bernard – Mme LE GUERN Nelly – Mme LE LOUET Céline – Mme SIMON Aline – Mme Anita TRACANA - Mme GENTRIC Christelle – M. LE MAGUER Yannick – M. OLIVIER Jean-Claude – M. Bernard DESCAMPS (procuration à Monsieur LE MAGUER Yannick).

Secrétaire de séance : Mme LE LOUET Céline.

## 1 / Vote des tarifs communaux 2016

### DELIBERATION n° 2016.29.01 \* 01

#### Objet : Vote des tarifs communaux 2016.

Monsieur le Maire propose de voter les tarifs communaux comme suit :

#### SALLE POLYVALENTE :

##### HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Etat des Lieux :	31,00 €
Tarif 1 <sup>er</sup> jour :	260,00 €
Jour suivant :	220,00 €
Week end :	480,00 €
Tarif pour pot ou goûter	70,00 €

##### HABITANTS ET ASSOCIATIONS HORS DE LA COMMUNE :

Etat des Lieux :	31,00 €
Tarif 1 <sup>er</sup> jour :	390,00 €
Jour suivant :	490,00 €

<u>WEEK-END :</u>	720,00 €
-------------------	----------

##### PROFESSIONNELS DE LA COMMUNE :

Tarif 1 <sup>er</sup> jour :	530,00 €
Jour suivant :	490,00 €

##### PROFESSIONNELS HORS COMMUNE :

Tarif 1 <sup>er</sup> jour :	720,00 €
Jour suivant :	670,00 €

<u>CAUTION :</u>	600,00 €
Arrhes à la réservation :	20 %
Pénalité pour remise en état insuffisante :	260,00 €
Ou maximum coût réel du nettoyage :	350,00 €

#### LOCATION DE TABLES ET BANCS :

##### Particuliers et Associations

Table :	2,60 €
Banc :	1,55 €
Table et 2 bancs	4,60 €

Professionnels et hors commune :

Table :	4,70 €
Banc :	2,65 €
Table et 2 bancs :	6,85 €

Le transport de ces tables et bancs est à la charge du loueur.

**PUBLICITÉ :**

<u>2 insertions dans le Bulletin Municipal :</u>	50,00 €
--	---------

**PHOTOCOPIEUR MAIRIE :**

A4 – A3 noir et blanc :	0,30 €
A4 - A3 – couleur :	0,50 €
Association (copie couleur) :	0,10 €

**BIBLIOTHÈQUE :**

Abonnement annuel :	20,00 €
Vacanciers + court séjour :	10,00 €
Abonnement du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre	10,00 €
Mois de décembre :	0,00 €

**CANTINE MUNICIPALE :**

Elèves :	2,90 €
Extérieur au R.P.I. :	2,90 €
Tarif de solidarité (pour les Trévousiens) :	1,50 €

**GARDERIE :**

L'heure (goûter compris) :	1,00 €
La demi-heure (goûter compris) :	0,50 €
Si QF < 512	0.75 € (1 <sup>h</sup> heure)
Si QF < 512	0.375 € (la ½ heure)

**CIMETIÈRE :**

**CONCESSIONS :**

15 ANS :	140,00 €
30 ANS :	235,00 €
60 ANS :	430,00 €

**COLUMBARIUM :**

Temporaire : (24 mois)	118,00 €
15 ANS :	690,00 €
30 ANS :	1.015,00 €
50 ANS :	1.400,00 €
Plaque d'identification :	53,00 €
Petite plaque :	35,00 €

**DROITS DE PLACE :**

Commerce ambulatant :	5,20€
Commerce ambulatant régulier, forfait annuel :	100,00 €
Petits chapiteaux :	55,00 €
Cirques et grands chapiteaux :	100,00 €
Terre-plein de Trestel : 1 emplacement commerce	280,00 €
Terre-plein de Trestel : emplacement manège + trampoline	175,00 €
Terre-plein de Trestel : emplacement (animation) à la semaine :	32,00 €
Location local surf, longue côte	450,00 €

**AIRE DE CAMPING CAR**

Les trois premières nuitées	8,00 € / nuit
Au-delà de trois nuitées	10,00 € / nuit
Les nuitées entre le 1 <sup>er</sup> octobre et le 31 mars	4,00 € / nuit

## TAXES DE SEJOUR

(Perçue du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre)

Meublés – gîtes ruraux et chambres d'hôtes sans classement :	0,60 €
Meublés – gîtes ruraux et chambres d'hôtes 1 à 3 étoiles :	0,70 €
Meublés – gîtes ruraux et chambres d'hôtes 4 étoiles et plus :	0,80 €
Camping 1 et 2 étoiles :	0,20 €
Camping 3 étoiles et plus :	0,50 €

Après échanges de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de voter les tarifs communaux tels que proposés par le Maire.

### **2 / Personnel Communal : Critères d'évaluation du personnel et prime annuelle.**

Madame Lucile LE BERRE informe les élus que le système de notation annuel des employés communaux est dorénavant remplacé par un entretien professionnel se définissant comme un espace d'échange et de dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct. Il permet d'apprécier rétrospectivement la valeur professionnelle de l'agent.

Elle précise qu'afin de préparer cet entretien, dans un souci d'efficacité maximum, chaque agent aura au préalable sa fiche de poste et un document préparatoire adapté.

#### **DELIBERATION n° 2016.29.01 \* 02**

**Objet : Détermination des critères d'évaluation portant sur la mise en place de l'entretien individuel.**

Le Maire :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- VU l'avis du Comité Technique en date du 25 janvier 2016 (avis favorable de principe).

Le Maire,

Explique à l'Assemblée le nouveau dispositif d'évaluation du personnel : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement.

Les décrets subvisés stipulent que l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité,

La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

**DECIDE** d'évaluer les agents à compter de l'année 2016, sur la base des 4 grands axes d'évaluation définis par le décret :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise,

Ces derniers méritent d'être précisés par des critères plus concrets pour tenir compte de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilités (Cf : tableau des critères proposés par le CT départemental en annexe.

Le Maire propose d'apprécier la valeur professionnelle des agents au terme de l'entretien sur la base des critères retenus par le CT Départemental et appliqués en fonction des types d'emplois.

**ADOpte** à l'unanimité le présent rapport.

<b>Critères d'évaluations fixées par décret</b> <b>Exemples de typologie d'emplois.</b>	<b>1 -Résultats professionnels et réalisation des objectifs</b>	<b>2- Compétences professionnelles et techniques</b>	<b>3- Qualités relationnelles vis-à-vis des usagers de l'autorité des collègues...</b>	<b>4 -Capacités d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions supérieures</b>
<b>Poste sur des missions encadrées et/ou à caractère répétitif</b>	Respect des consignes et procédures Réactivité Fiabilité, qualité du travail effectué Disponibilité, implication Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Maîtrise du métier Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Connaissance de l'environnement professionnel Autonomie Capacité d'adaptation	Respectueux et équitable Ouverture d'esprit Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Discrétion, réserve	Initiative Coordination, mobilisation de l'équipe Autonomie Capacité à transmettre sa compétence et à former Aptitude à alerter et rendre compte
<b>Poste à responsabilité, autonomie, expertise, sans fonction d'encadrement</b>	Respect des consignes et procédures Fiabilité, qualité du travail effectué Initiative Disponibilité, implication Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Maîtrise du métier Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Connaissance de l'environnement professionnel Autonomie Capacité d'adaptation	Respectueux et équitable Ouverture d'esprit Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Discrétion, réserve	Initiative Priorisation, prise de décision Autonomie Capacité à transmettre sa compétence et à former Aptitude à alerter et rendre compte
<b>Poste à responsabilité avec fonction d'encadrement</b>	Réactivité Initiative Disponibilité, implication Anticipation Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Maîtrise du métier Force de proposition Elaboration et conduite de projet Veille, recherche et développement Contrôle	Respectueux et équitable Respect des valeurs liées à la mission de service public Diplomatie, écoute et médiation Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve	Initiative Priorisation, prise de décision Coordination, mobilisation de l'équipe Autonomie Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions

## DELIBERATION n° 2016.29.01 \* 03

### **Objet : Revalorisation du montant de la prime annuelle.**

Le Maire précise que, tous les ans, il convient de délibérer sur le montant de la prime annuelle (2015) accordée au personnel communal titulaire. Il précise que conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015 ce dossier sera dorénavant mise à l'ordre du jour lors des séances de janvier / février.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

**DECIDE** de revaloriser le montant de la prime annuelle de +2% pour l'ensemble des agents.

**FIXE** le montant de la prime annuelle comme suit :

Budget Communal :	5.081,39 Euros pour 14 agents
Budget Foyer Logement :	2.326,24 Euros pour 6 agents

### **3 / Foyer logement : Augmentation des charges locatives.**

## DELIBERATION n° 2016.29.01 \* 04

### **Objet : Augmentation des charges locatives du foyer logement des Glycines.**

-Madame Lucile LE BERRE, informe les élus présents du solde déficitaire du Foyer Logement pour l'année 2015 estimé à 12.408,00 Euros. Elle précise que les principales causes sont : Un arrêt maladie, la réorganisation des plannings et la remise en état de certains appartements. Madame LE BERRE précise que les tarifs proposés par le foyer logement restent très raisonnables comparativement à ceux constatés dans des structures équivalentes.

Afin de combler progressivement ce déficit, le Maire propose de revaloriser les charges de 15 Euros par mois soit de 640 Euros à 655 Euros pour un T1 et de 744 Euros à 759 Euros pour un T2.

Le Maire précise que même si le Conseil Municipal vote cette augmentation, le déficit de l'année 2016 sera d'environ 9.000,00 Euros. Pour tenter de rentabiliser cette structure, le Maire propose de réhabiliter les anciens garages communaux attenants au Foyer Logement en un logement T2 répondant aux normes de sécurité en vigueur. Un contact a été pris auprès d'un architecte pour réaliser un plan et un chiffrage des travaux.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de revaloriser les charges locatives de 15 Euros des loyers (T1 et T2) du Foyer des Glycines à compter du 1<sup>er</sup> février 2016

### **4 / Finances : Annulation de la délibération du 02/11/2015 (versement au CCAS) et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.**

## DELIBERATION n° 2016.29.01 \* 05

### **Objet : Annulation de la délibération du 02 novembre 2015 (versement au CCAS).**

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier de la Préfecture en date du 11 décembre 2015 précisant que la délibération du Conseil Municipal du 02 novembre 2015 décidant du versement de l'excédent d'investissement du CCAS n'est pas conforme aux motifs que le montant de 3.768,22 € n'a pas pour origine :

- le produit de la vente d'un bien issu d'un don ou d'un legs,
- le produit de la vente d'un placement budgétaire,

- la reprise d'une dotation complémentaire en réserve, au compte 1068.

Le Conseil Municipal ayant entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** d'annuler la délibération du 02 novembre 2015.

**PRECISE** qu'afin de respecter les dispositions de l'article D 2311-14 du CGCT, cet excédent doit être :

- transféré, par décision budgétaire, au compte 1068 (dotation complémentaire en réserve)

- et constaté au compte administratif, au titre de deux exercices consécutifs.

Dès lors, au budget primitif 2018, une nouvelle demande du conseil d'administration du CCAS pourra alors faire l'objet d'un examen, par les services de la Préfecture, aux fins de dérogation de la reprise susvisée. Elle devra être accompagnée d'une délibération rappelant l'origine de l'excédent et les conditions d'évaluation de son montant.

### **DELIBERATION n° 2016.29.01 \* 06**

**Objet : Paiement des dépenses avant le vote du budget primitif.**

Monsieur Philippe STEUNOU, Adjoint aux finances, précise qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et RAR).

Le montant et l'affectation des crédits peuvent se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT 2015	OUVERTURES DES CREDITS 2016
20	<b>Immobilisations Incorporelles</b>		
	2051 Site internet + communication	16.320,10 €	4.000,00 €
21	<b>Immobilisations Corporelles</b>		
	21571 Remorque arrosage tonne à eau	597.008,40 €	2.000,00 €
	21578 Lève palette		2.600,00 €
23	<b>Immobilisations en cours</b>		
	2315 Voirie – Travaux d'accessibilité	411.115,50 €	8.000,00 €
	2315 Mission maîtrise d'œuvre rue du Moulin		13.200,00 €

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

**DONNE** son accord pour engager les dépenses d'investissement telles que précisées ci-dessus.

### **DELIBERATION n° 2016.29.01 \* 07**

**Objet : Radar pédagogique / Subventions amendes de Police.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation d'un nouveau radar pédagogique sur le territoire communal. Il précise que les 2 radars installés en 2015 donnent entière satisfaction en permettant de diminuer la vitesse des véhicules et en responsabilisant les conducteurs.

Il précise que ce radar sera doté de panneaux solaires et pourra être régulièrement déplacé afin de s'implanter de façon provisoire sur les différents sites sensibles de la commune.

Le Maire indique qu'il est possible d'obtenir une subvention au titre des « amendes de Police » équivalent à 30% du montant H.T. du projet et dans la limite des aides allouées par le Conseil Général des Côtes d'Armor pour la période 2015, 2016 et 2017.

Le montant estimatif de cette acquisition est de 2.300,00 €uros H.T. soit 2.737,00 €uros T.T.C.

Les membres du conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVENT** le projet d'acquisition de ce radar pédagogique.

**SOLLICITENT** une subvention au titre des « amendes de Police » au taux de 30 % du montant H.T.

**AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **Motion de soutien : Crédit Mutuel Arkéa.**

Le Maire donne lecture du courrier des salariés du Crédit Mutuel Arkéa sollicitant une motion de soutien : « pour le maintien de l'emploi et des centres de décision dans nos régions ». Au vu de ce courrier, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention, soutient les propositions des salariés du Crédit Mutuel Arkéa.

### **Motion de soutien : Agriculteurs**

Le Maire donne lecture d'un mail de l'Association des Maires de France associé à la motion de soutien aux agriculteurs et à leurs familles dont voici les termes :

« Depuis des mois, les agriculteurs bretons souffrent d'une situation économique et sociale dramatique, mettant en danger la pérennité de leurs exploitations. Les élus locaux, conscients de l'importance capitale de l'économie agricole et agroalimentaire sur leurs communes, manifestent leur solidarité et leur soutien en direction des agriculteurs et de leurs familles. La Bretagne est une région qui ne peut pas se passer des agriculteurs. Les emplois directs et indirects générés par l'agriculture sont une ressource capitale pour toutes et tous, bien au-delà des seuls métiers liés au secteur agricole. Ensemble, les élus s'engagent à défendre les propositions concrètes qui entraîneront une meilleure rémunération des producteurs. Ils invitent tous les élus locaux à s'unir pour appuyer les démarches constructives proposées par les responsables professionnels agricoles et les élus en charge des questions agricoles, en Bretagne, en France et en Europe. »

Après échange de vue, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour cette motion.

### **Questions et informations diverses :**

**CITY STADE** : Monsieur Jean BODSON informe les élus que le mini-stadium est opérationnel, il ne reste que la peinture de la piste d'athlétisme extérieure à finaliser. Une inauguration aura lieu prochainement en présence des adolescents de la commune.

**SITE INTERNET** : Madame Janine TROADEC et Monsieur Yannick LE MAGUER présentent aux élus le nouveau site internet de la commune qui est beaucoup plus ludique ; informatif et fonctionnel. Ils demandent aux internautes de bien vouloir leur signaler les éventuels « bugs » de mise en service.

**BULLETIN COMMUNAL** : Madame Janine TROADEC précise que le bulletin municipal est en cours de distribution par les élus. Elle invite les personnes présentes à réfléchir aux articles du prochain numéro.

Avant de clore la séance, le Maire renouvelle ses vœux à l'assemblée et remercie l'ensemble des élus et des employés communaux pour leur investissement quotidien dans le bon fonctionnement de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		
Mme LE BERRE Lucile		
M. STEUNOU Philippe		
Mme TROADEC Janine		
M. BODSON Jean		
M. LE QUEMENT Bernard		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita		
Mme SIMON Aline		
Mme LE GUERN Nelly		
Mme LE LOUET Céline		
Mme GENTRIC Christelle		
M. DESCAMPS Bernard	M. LE MAGUER Yannick	
M. LE MAGUER Yannick		
M. OLIVIER Jean-Claude		